

SOUTANE.—Les soutanes pour les évêques sont de trois sortes :

1° La SOUTANE VIOLETTE et à queue, avec agréments en soie, de couleur amarante.

2° La SOUTANE DE VILLE, noire avec agréments rouges.

3° La soutane de deuil usitée pour les évêques est noire avec queue et agréments violets : les parements des manchés sont en soie violette unie.

CEINTURE.—La ceinture est en soie à franges ou à houppes : à franges à la ville ; à houppes à l'église. Elle est violette avec la soutane violette et avec la soutane de ville ; elle est noire avec la soutane de deuil.

MOZETTE.—La mozette est violette pour aller avec la soutane violette ; en drap l'hiver, en mérinos l'été. La mozette noire, agrémentée de violet, concorde avec la soutane de deuil.

MANTELETTA.—La manteletta est l'insigne des évêques hors de leur diocèse et des prélats dits de *manteletta*. Elle est en violet. La manteletta noire agrémentée de violet concorde avec la soutane de deuil des évêques. Cette manteletta noire, ainsi que la soutane correspondant avec agréments de violet, ne sont prises par les prélats que pendant la vacance du Saint-Siège.

Le costume d'église pour les prélats est celui de l'évêque hors de son diocèse : soutane violette, ceinture violette à houppes de même, rochet à transparents rouge amarante, manteletta violette, barrette noire, lisérée de violet et avec houppes violette ou rouge amarante suivant la classe des prélats.

COSTUME DE DEUIL.—La Cour pontificale n'admet le deuil qu'à la mort du Pape.

LE CLERGÉ

Le décret XIV du II^e concile provincial de Québec règle que, en conformité au Saint Concile de Trente, les membres du clergé doivent porter des habits convenables à leur dignité, c'est à dire la soutane noire qui descend jusqu'au talon. C'est aussi la coutume en ce diocèse de porter la ceinture, et le décret précité ordonne à tous les clercs de ne pas omettre la tonsure que pour des raisons reconnues par l'Ordinaire.

(Barbier de Montault, *passim*.)